



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0148**

Objet : Association départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Isère (AD38) - Attribution d'une subvention pour la création d'un poste d'animateur de réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture / Maisons Pour Tous dans le département au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'Enfance, Jeunesse et Parentalité,

Dans le cadre de sa politique Enfance, Jeunesse et Parentalité, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement d'associations sur le territoire. Sur les 46 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et Maisons pour Tous (MPT) implantées dans le département, 9 sont sises sur le territoire du Grésivaudan : Barraux, Saint-Ismier, La Terrasse, Saint Mury Monteymond-Sainte Agnès, Crolles, Association Espace Aragon, Biviers, Saint Vincent de Mercuze, et Lumbin.

Ce sont donc plus d'une centaine de bénévoles qui œuvrent pour l'intérêt local avec plus de 3 000 adhérents, soit plus de 6 000 bénéficiaires. Ces maisons jouent un rôle essentiel sur le territoire du Grésivaudan : animation de la vie sociale, actions culturelles, accueil et accompagnement des jeunes, accueil de loisirs péri et extra scolaire...

28 (dont les 9 du Grésivaudan) sur 46 MJC/MPT sont adhérentes à l'Association Départementale des MJC de l'Isère (AD38). L'AD38 représente un des plus anciens et importants réseaux d'acteurs socioculturels et de la jeunesse de l'Isère (incluant le territoire du Grésivaudan).

L'AD38 ne dispose pas de professionnel pour animer ce réseau de MJC/MPT. Les bénévoles s'épuisent et se raréfient d'année en année car la gestion financière, administrative, juridique est considérée comme complexe et très chronophage. Ils ont besoin d'un soutien actif sur le terrain en terme d'accompagnement, de formation, de représentation institutionnelle et d'ingénierie...afin de consacrer plus de temps à l'animation de terrain et donc aux habitants du territoire (jeunes, familles...).

Pour l'année 2024, l'AD38 sollicite un soutien d'un montant de 5 000 € pour participer à la création d'un poste de chargé de mission à temps plein sur le réseau isérois et ce, dans le cadre de son action menée dans le domaine de la jeunesse et de la culture, en partie sur le territoire du Grésivaudan.

Le budget prévisionnel s'élève à 71 300 € réparti comme suit :

| | |
|--|---|
| MJC - Contribution des structures (80 €/équipement) | 1 600 € |
| MJC – Contribution des adhérents (1,50 €/adhérent) | 17 200 € |
| MJC – Fonds propres AD38 | 5 000 € |
| Département de l'Isère | 12 000 € |
| Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports | 7500 € (partenariat JEP – acquis) 8000 € (FDVA – en attente) |
| Ville de Grenoble | 5 000 € |
| Communauté de communes Le Pays Voironnais | 3 000 € (en attente) |
| Fonds de coopération de Jeunesse et d'éducation populaire départemental (FONJEP) | 7000 € (en attente) |

Les crédits correspondants sont inscrits en 2024 au budget principal – Chapitre 65 – Article 65748 – Thématique JEUNESSE – Gestionnaire JEUNESSE – Analytique JEUNE#.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de de 5 000 € à l'AD38 au titre de l'année 2024 pour contribuer à la création du poste de chargé de mission sur le réseau isérois dont fait partie le territoire du Grésivaudan ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

